

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 153

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## SAISON THEATRALE 2021 – 2022 Achats de spectacles

### ----- Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence en application des dispositions de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique

Considérant que chaque année d'octobre à mai, sur les scènes du Théâtre Jean-Alary et de l'Auditorium – Chapelle des Jésuites, une saison théâtrale est organisée autour de thématiques telles que : opéra, opérette, danse, théâtre, concerts classique, jazz ou variété, spectacles jeune public et humour ;

Considérant la nécessité d'offrir au public une programmation équilibrée et diversifiée, répondant à l'actualité du spectacle vivant au niveau national ;

Considérant les propositions des sociétés de production qui répondent aux attentes du théâtre Jean-Alary ;

J'ai décidé de procéder à l'achat des spectacles suivants :

- Arts Live Entertainment : Amis – Si on savait - Coupable
- Les Grands Théâtre : L'école des femmes
- Alice en Scène Productions : The canapé
- Double D productions : le livre de la jungle
- Théâtre de la Cité : Le Tartuffe
- Pascal Legros Production : Adieu je reste – Un chalet à Gstaad – L'invitation
- Association Imaginaire : Alice
- Culture aux Plurielles : ciné concert Ennio Morricone
- JMD Productions : Simone Veil
- Compagnie le Ventilo : Conférence dansée
- Théâtre de Chaillot : Fables à la fontaine
- Ensemble baroque de Toulouse

Il convient en ce sens de signer et exécuter tout acte et documents liés à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210629-decision21153-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021

Fait à Carcassonne, le 29 JUIN 2021

